

**A BUT
NON LUCRATIF** présente les :



Règlement à l'usage des candidats et du jury

Le présent règlement des ABNL Non Profit Awards est déposé chez Maître Evelyne Genna, huissier à Paris.

Depuis janvier 2015, Didier Meillerand accueille sur BFM Business des dirigeants d'entreprises ou des fondations d'entreprises qui s'engagent dans des actions citoyennes, solidaires ou humanitaires. L'émission met en lumière des acteurs économiques qui investissent *A But Non Lucratif* et qui contribuent à la pérennisation de la croissance économique, humaine et sociale en France.

Les ABNL Non Profit Awards récompensent des actions d'intérêt général Co-construites par des entreprises et des associations, ONG ou fondations, dans 5 catégories :

- santé et recherche ;
- art et culture ;
- citoyenneté et éducation ;
- environnement, paysages et territoires ;
- solidarités et engagements internationaux.

Ces actions doivent avoir porté leurs fruits, avec un impact mesurable au bénéfice de la Société.

Cinq ABNL Non Profit Awards récompensent des partenariats remarquables entre entreprise(s) et associations, ONG ou fondations. Ils seront remis au cours d'une cérémonie qui se déroulera le 24 novembre 2016 au siège de Microsoft. Les cinq binômes lauréats seront reçus dans une émission spéciale *A but non lucratif* sur BFM Business le dimanche 27 novembre à 8h et 16h.

Le jury, présidé par **Isabelle Weill**, présidente de l'association RMC/BFM et réuni autour de Didier Meillerand, est composé d'organisations représentatives du secteur du mécénat et du non-profit :

- **Yaële Aferiat**, directrice de l'AFF
- **Sophie Barniaud**, co-fondatrice de Carenews
- **Charlotte Dekoker**, déléguée générale adjointe d'Admical

- **Sylvain Reymond**, responsable expertise mécénat et investissements citoyens chez *Les Entreprises pour la cité*

- **Nicolas Violette**, co-fondateur de Common cents

Les lauréats seront dotés d'une campagne de communication sur les antennes de RMC/BFM Business, de coaching media, d'un passage dans ABNL, de visibilité sur les sites des partenaires institutionnels, de conseils et de formations.

Envoyez votre candidature à nonprofitawards@abnl.fr à **PARTIR DU 15 OCTOBRE 2016 ET JUSQU' AU 15 NOVEMBRE 2016 MINUIT.**

Une seule candidature par organisation.

Dossiers de candidature et règlement disponibles sur les sites des partenaires institutionnels.

Article 1 : Eligibilité au concours

ABNL Prod organise un concours pour les binômes ayant ensemble construit et mis en œuvre un projet d'intérêt général entre les années 2014 et 2016.

Ce concours est ouvert à tout binôme mécène/OSBL qui devront répondre conjointement à l'appel à projets via le dossier de sélection ci-joint.

Article 2 : Modalités de participation

Pour participer, le candidat devra remplir le dossier de candidature ci-joint et le renvoyer par mail avant le **15 novembre 2016**, à l'adresse suivante : nonprofitawards@abnl.fr

Le dossier de candidature est commun à l'ensemble des prix. Il n'excède pas dix pages, annexes comprises. Tout dossier allant au-delà ne sera pas examiné.

Les candidats devront indiquer, en début de dossier, pour quel Prix ils posent leur candidature. Chaque candidat ne peut postuler que pour une seule des cinq catégories.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Article 3 : Critères de sélection

La sélection s'effectuera selon les critères suivants ;

- L'élaboration du projet, co-construit par les partenaires.
- La mise en œuvre du projet et son adéquation aux objectifs visés et aux enjeux de chacun des partenaires.
- L'aspect innovant du projet.
- L'impact détecté du projet : son apport à l'intérêt général, à la société civile, au porteur de projet et à l'entreprise.
- La poursuite du partenariat envisagée.

Le choix des lauréats sera fait par le jury (dont la composition est spécifiée à l'article 5 du présent règlement) sur la base de ces critères de sélection. La décision du jury ne peut être contestée.

Article 4 : Déroulement de la sélection

Le jury est composé de spécialistes du mécénat, issus d'entités représentant les entreprises mécènes, les structures d'intérêt général porteurs de projet et les médias spécialisés du secteur.

Le jury se réunira à deux reprises. Une première fois, le 16 novembre 2016 pour examiner l'ensemble des dossiers reçus et pour faire une première sélection. Une seconde fois pour la délibération finale, le 21 novembre 2016. Avant la première réunion de sélection, les membres du jury auront évalué les dossiers par une grille de notation correspondant aux critères de sélection.

Les scrutins se fixeront à la majorité relative, avec un écart de deux voix obligatoire.

Les ABNL Non Profit Awards seront solennellement remis au lauréat au cours d'une cérémonie qui aura lieu **le 24 novembre 2016** chez Microsoft.

Article 5 : Composition et neutralité du jury

Le jury est composé de la façon suivante :

- **Isabelle Weill**, présidente du jury et présidente de l'association RMC/BFM
- **Yaële Aferiat**, directrice de l'AFF
- **Sophie Barniaud**, co-fondatrice de Carenews
- **Charlotte Dekoker**, déléguée générale adjointe d'Admical
- **Sylvain Reymond**, responsable expertise mécénat et investissements citoyens chez *Les Entreprises pour la cité*
- **Nicolas Violette**, co-fondateur de Common Cents

Un membre du jury et/ou son président s'engagent à respecter une totale neutralité à l'égard d'un dossier pour lequel ils seraient impliqués au titre du projet ou du candidat.

Dans une telle hypothèse, il appartient à chaque membre concerné de s'abstenir de participer aux débats et au vote. S'il ne le fait pas, le président du jury est tenu de le lui demander.

Article 6 : Communication et confidentialité

Les dossiers resteront la propriété d'ABNL Prod qui s'engage à ne pas diffuser les renseignements confidentiels qu'ils contiendraient sans l'accord express du candidat.

Les lauréats auront la possibilité de communiquer sur le Prix reçu ; à leurs propres fins de relations publiques, en tenant compte, toutefois, de la confidentialité des résultats jusqu'à la remise officielle des prix. Les candidats seront tenus de citer l'intitulé exact du prix reçu sur tous les supports de communication utilisés.

Les candidats autorisent ABNL Prod et ses partenaires à citer leur nom et à les mentionner s'ils reçoivent un prix.

Article 7 : Respect du règlement

Les candidats et le jury s'engagent à respecter le présent règlement.

Le dépôt du dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement.